

SD/LV/SB - 2026/382/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETEJEUETTOUR30MAIJAPLACEBAUNE/
416LFALUDOTHEQUE&COMMUNICATIONFETEJEU&TOUR(PARKINGDAVALEJS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté municipal susvisé,
- VU l'arrêté municipal 2026/375/AT du 22 mai 2026 délivré à LOIRE-FOREZ agglomération/réseau Copernic-Ludothèque et service Communication, portant autorisation d'organiser une journée d'animations dans le cadre de la Fête du Jeu et du Tour, le samedi 30 mai 2026, sur le site du Jardin d'Allard, du complexe sportif de Beauregard et place Eugène Baune,
- CONSIDERANT la demande complémentaire de LOIRE-FOREZ agglomération/réseau Copernic-Ludothèque et service Communication pour interdire le stationnement sur le parking public dénommé « Daval-Ejs » à compter du 28 mai jusqu'au 1^{er} juin 2026 pour permettre la mise en place de matériel et matériaux spécifiques sur le site,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARKING DIT « DAVAL » entre la salle André Daval et le bâtiment de la Direction Education-Jeunesse et Sports (EJS)

1-1- STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur la totalité des emplacements hors organisateurs et partenaires de Loire-Forez agglomération dans cette organisation.

1-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le domaine public sera neutralisé et utilisé pour la mise en place de matériels et matériaux liés à l'organisation de la Fête du Jeu et du Tour.

1-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du JEUDI 28 MAI 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'au LUNDI 1^{er} JUIN 2026 à 17 heures au plus tard.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.
- La pré signalisation et signalisation définitive seront mises en place conjointement par les services techniques municipaux et Loire-Forez Agglomération.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.



ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du **22/05/26**

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- LOIRE-FOREZ agglomération/réseau Copernic-Ludothèque et service Communication / albanfaelli@loireforez.fr, gaellepornon@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction EJS/ accueil et tous services,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 mai 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation

Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques municipaux

